

Dénomination : 2DFG
n° de gestion : 2011B03867
n° d'identification : 533 346 490
n° de dépôt : A2012/006156
Date du dépôt : 02/03/2012
Pièce : Acte sous seing privé



4112336



4112336

Enregistré à : S.I.E. LYON 8° - VENISSIEUX

Le 28/02/2012 Bordereau n°2012/456 Case n°16

Ext 2584

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

La Contrôleuse des finances publiques

CESSION

Véronique DUTHEL
Contrôleuse

DUPLICATE

Entre les soussignés :

- Monsieur Franck DELISLE
né le 14 mai 1964 à FRANCHEVILLE (Rhône)
de nationalité Française
demeurant à DOMMARTIN (Rhône) 781 Rue Malataverne,
divorcé,

ci-après dénommé, le "CEDANT",
d'une part,

Et :

- La société NATWCA,
société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros,
dont le siège est à LYON (Rhône) 127 boulevard de la Croix Rousse,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 452945686,
inscrite au répertoire des métiers du Rhône sous le numéro 452945686 RM 69,
représentée par Monsieur Franck DELISLE, agissant en qualité de gérant,

Il vous appartient d'autoriser cette cession et dans ce cas d'agréer la société NATWCA en qualité de nouvel associé.

Aucune incompatibilité ou interdiction statutaire ne fait obstacle à ce que cette personne puisse devenir associée.

ci-après dénommée, le "CESSIONNAIRE"
d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Aux termes des statuts en date à LYON du 17 juin 2011, enregistrés à LYON 5° le 6 juillet 2011 bordereau 2011/753 case 10, ainsi que de divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée 2DFG au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts sociales de 10 euros chacune, dont le

FD
FD.

siège est à LYON (Rhône) 127 boulevard de la Croix Rousse, inscrite au répertoire des métiers du Rhône, et qui a pour objet :

Onglerie, maquillage permanent, esthétique, en salon ou à domicile. Vente de produits de beauté et bijouterie de fantaisie.

CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur Franck DELISLE, cédant, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, au cessionnaire, la société NATWCA, soussignée de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de cinq (5) parts sociales, numérotées de 446 à 450, lui appartenant de la société 2DFG.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le CESSIONNAIRE sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, le cessionnaire aura droit à toute répartition de bénéfices ou de réserves qui sera décidée postérieurement à ce jour. Il aura à compter de cette même date seule vocation aux bénéfices rattachés aux parts. Il sera tenu des dettes à compter de ce jour.

CONDITIONS GENERALES

Le CESSIONNAIRE sera, à compter de ce jour subrogé, dans tous les droits et obligations attachés aux parts qui lui ont été cédées ; toutefois la présente cession ne sera opposable à la société et aux tiers qu'après l'accomplissement des formalités de publicité et de dépôt prévues à cet effet.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par la gérance,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées, ayant moins de trois mois de date à ce jour.

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de dix (10) euros par part, soit au total cinquante (50) euros pour les cinq (5) parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, séance tenante, par le cessionnaire, la société NATWCA, au cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance, sous réserve de l'encaissement du chèque,

DONT QUITTANCE,

AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, le cessionnaire, la société NATWCA, a été dûment agréée en qualité de nouvelle associée.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts présentement cédées constituent un bien propre de Monsieur Franck DELISLE, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la société.



DECLARATIONS GENERALES

1° Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou de surendettement ;
- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2° Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement, gage sans dépossession, promesse de nantissement ; un état délivré par le greffier du tribunal de commerce de LYON mentionne qu'il n'existe aucune inscription ;
- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation des paiements, ni n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires.

FORMALITES DE PUBLICITE

Un original des présentes sera déposé au siège social de ladite société contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Un double de cette attestation sera délivré au cédant au plus tard dans un délai de 15 jours à compter des présentes. Passé ce délai sans qu'il ait été justifié auprès du cédant de ce dépôt, ce dernier procédera à cette formalité ou fera signifier par acte extrajudiciaire, aux frais du cessionnaire, la présente cession.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ENREGISTREMENT

Les parties demandent l'application de l'abattement prévu à l'article 726 du CGI pour les cessions de parts taxées au taux de 3 %. Pour se conformer aux dispositions administratives, les parties précisent ce qui suit :

- le nombre total de parts composant le capital social de la société est de 500,
- le nombre de parts cédées est de 5,
- le montant de l'abattement par part est de 46.00 €,
- le montant de l'abattement, ramené au nombre de parts totales cédées, est de 230.00 € selon le calcul suivant : $23\ 000\ \text{€} / \text{nombre total de parts constituant le capital social} \times \text{nombre de parts cédées}$,
- le prix de cession augmenté des charges s'élève à 0 €
- le montant taxable après application de l'abattement s'élève en conséquence à 0 €

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le
CESSIONNAIRE, qui s'y oblige.

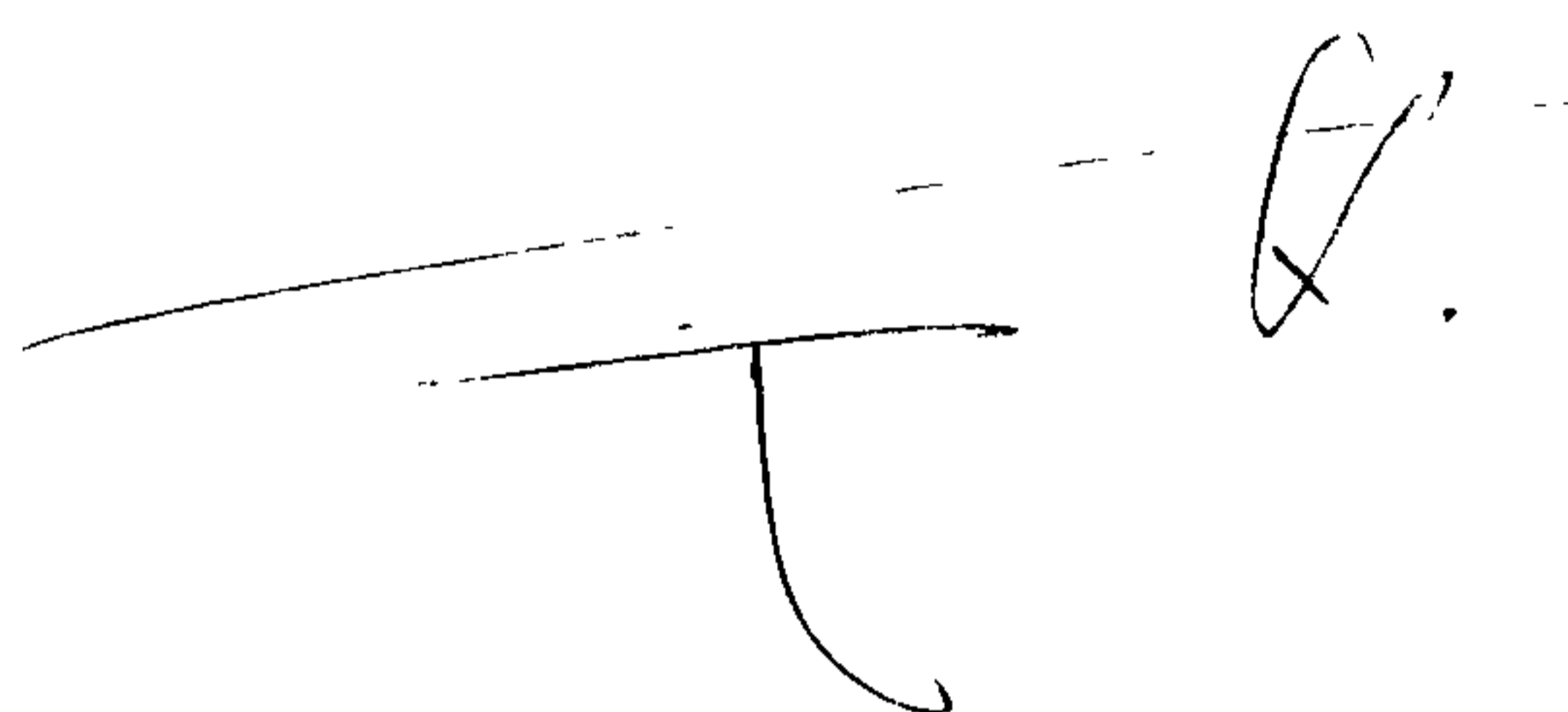
Fait à l'adresse du siège social de la société 2DFG,

le dix février deux mille douze,

en autant d'exemplaires que de parties, un exemplaire pour dépôt au siège social, deux exemplaires
destinés au greffe du tribunal de commerce et un au service de l'enregistrement.

Le "CEDANT"

- Monsieur Franck DELISLE



Le "CESSIONNAIRE"

- NATWCA,
représentée par Monsieur Franck DELISLE

